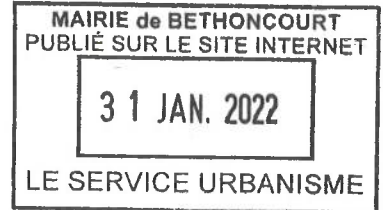


COMMUNE
de BETHONCOURT

RETRAIT APRES DECISION D'UNE NON OPPOSITION
A DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 16/11/2021, complétée le 16/11/2021		N° DP 025 057 21 M0055
Demande de retrait en date du 16/01/2022		
Par :	Monsieur BALLI Erol	Surface de plancher : 0 m ²
Adresse :	9 Rue lavoisier 25200 BETHONCOURT	
Pour :	Division de 2 terrains destinés à la construction	
Sur un terrain sis :	9 Rue de Châtenois Cadastré : 57 AE 18	



Le Maire de la Commune de BETHONCOURT,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 20/10/2005, les modifications approuvées en date du 04/10/2007, 21/02/2012, 11/05/2015 et 17/10/2016 et les modifications simplifiées approuvées les 11/02/2013 et 09/07/2018

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable de travaux N° DP 025 057 21 M0055, délivrée le 11/12/2021 ;

Vu la demande de retrait déposée en date du 16/01/2022 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La déclaration préalable de travaux susvisée est retirée.

Fait à BETHONCOURT, le 27/01/2022

Le Maire

Jean ANDRE
(Maire)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr